

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ INSTITUANT DES RÉSERVES PERMANENTES DE PÊCHE DANS LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE 2019-2023

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le titre 3 du livre IV du code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1987 portant règlement permanent de la pêche fluviale en Indre-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du Code de l'Environnement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 INSTITUANT DES RÉSERVES PERMANENTES DE PÊCHE DANS LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE 2019-2023 ;
- VU l'avis favorable émis par le Président de la Fédération d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique lors de la commission départementale du 22 octobre 2019 ;
- VU l'avis favorable émis par le Président de l'Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets d'Indre-et-Loire lors de la commission départementale du 22 octobre 2019 ;
- VU l'avis favorable émis par le représentant de l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce du Bassin Loire-Bretagne lors de la commission départementale du 22 octobre 2019 ;
- VU l'avis favorable émis par le Chef de Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité d'Indre-et-Loire lors de la commission départementale du 22 octobre 2019 ;
- VU l'avis favorable de la Commission pour la Pêche Professionnelle en eau douce du Bassin Loire-Bretagne émis lors de sa réunion du 06 novembre 2019 ;
- VU la consultation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 18 novembre 2019 au 08 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les frayères restaurées ou les zones de rassemblement de poissons, il convient d'instituer sur les cours d'eau et plans d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole des réserves où toute pêche est interdite toute l'année ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est institué, sur les sites visés dans les annexes 1 à 12 du présent arrêté, des réserves quinquennales où toute pêche est interdite du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Article 2 - Le balisage des réserves sera assuré par la Fédération d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 3 - L'arrêté du 28 décembre 2018 instituant des réserves permanentes de pêche dans le département d'Indre-et-Loire 2019-2023 est abrogé.

Article 4 - L'arrêté est transmis aux maires des communes concernées qui procèdent à son affichage en mairie. Cet affichage est maintenu pendant un mois et est renouvelé chaque année à la même date.

Article 5 - Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 -

- la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire,
- le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,
- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches,
- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon,
- les Maires du département d'Indre-et-Loire,
- la Déléguée Régionale de l'Office National des Forêts,
- le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- les Agents du Service des Douanes,
- le Chef de Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité d'Indre-et-Loire,
- le Président de la Fédération d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- le Président de l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en eau douce du Bassin Loire-Bretagne,
- le Président de l'Association Départementale des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets,
- les Gardes-champêtres et les Gardes Particuliers des sociétés de pêche du département,
- le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- les Officiers de Police Judiciaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 18 décembre 2019

SIGNE

La Préfète,

RÉSERVES PERMANENTES DE PÊCHE

LA LOIRE

Nom de la réserve	Communes	Délimitations de la réserve
La Barre	MOSNES	Lot de pêche n°H.3 Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins) : Limite amont : 100 mètres en amont de la confluence de la frayère avec la Loire, Limite aval : confluence de la frayère avec la Loire.
Les Iles	POCE-SUR-CISSE	Lot de pêche n°H.4 Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive droite (lignes et engins) : Limite amont : 200 mètres en amont de la confluence de la frayère avec la Loire Limite aval : confluence de la frayère avec la Loire.
Les Tuileries	CHARGÉ	Lot de pêche n° H.4 Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins). Limite amont : 400 m en amont de la confluence de la frayère avec la Loire. Limite aval : de la confluence de la sablière avec la Loire.
Pointe de la Presqu'île du Châtelier	LUSSAULT	Lot de pêche n°H.5 Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins) : Limite amont : 300 mètres en amont de la confluence de la frayère avec la Loire, Limite aval : confluence de la frayère avec la Loire.
La Colineterie	NAZELLES-NÉGRON	Lot de pêche n°H.5 Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive droite (lignes et engins).
Les Grèves des Tuileries	VOUVRAY	Lot de pêche n°H.6 Sur la totalité de la surface en eau de la reconnexion entre la Loire et la sablière située en rive gauche (lignes et engins). Limite amont : 50 m en amont de la confluence de la sablière avec la Loire. Limite aval : de la confluence de la sablière avec la Loire.
Les Ranges	MONTLOUIS SUR LOIRE	Lot de pêche n°H.6 Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche Limite amont : 250m en amont de la confluence de la frayère avec la Loire. Limite aval : confluence de la frayère avec la Loire
La Frillière	VERNOU-SUR-BRENNE	Lot de pêche n°H.6 Sur la totalité de la surface en eau (lignes et engins) de l'amont de l'île du Chapeau bas (commune de Noizay) jusqu'à la limite de l'île du Gros Ormeau (commune de Vernou sur Brenne). La frayère située en amont de l'île du Gros Ormeau et directement connectée à la Loire fait également partie de cette surface en eau.

La Bouillardière	LA VILLE-AUX-DAMES	Lot de pêche n°H.7 Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins) : Limite amont : 300 mètres en amont de la confluence de la frayère avec la Loire (accès à la plage), Limite aval : confluence de la frayère avec la Loire.
La Poudrerie amont	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Lot de pêche n°H.7 Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins) : Limite amont : 600 mètres en amont de la confluence de la frayère avec la Loire, Limite aval : confluence de la frayère avec la Loire.
La Poudrerie aval	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Lot de pêche n°H.7 Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins) : Limite amont : 50 mètres en amont de la confluence de la frayère avec la Loire, Limite aval : confluence de la frayère avec la Loire.
Le Pont Wilson	TOURS	Lot de pêche n°H.8 Depuis 50 mètres (lignes et engins) en amont du parement amont du pont jusqu'à 200 mètres en aval du parement aval du pont.
L'Ile-au-Boeufs	SAINT GENOUPH	Lot de pêche n°H.9 Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins) : Limite amont : 200 mètres en amont de la cale à bateaux située au droit du centre bourg. Limite aval : 100 m en aval de la cale à bateau située au droit du centre bourg.
La Guignière	FONDETTES	Lot de pêche n°H.9 Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive droite (lignes et engins) : Limite amont : 200 mètres en amont de la confluence de la frayère avec la Loire. Limite aval : de la confluence de la frayère avec la Loire.
Le Port Bihaut	LUYNES	Lot de pêche n°H.10 Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive droite (lignes et engins) : Limite amont : 300 mètres en amont de la confluence de la frayère avec la Loire. Limite aval : de la confluence de la frayère avec la Loire.
Moulin à vent	BERTHENAY	Lot de pêche n°H.10 Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins) : Limite amont : 1000 mètres en amont de la confluence de la frayère avec la Loire. Limite aval : de la confluence de la frayère avec la Loire
Les Navets	VILLANDRY	Lot de pêche n°I.1 Sur la totalité de la surface en eau, rive gauche (lignes et engins) : Limite amont du pont Georges Voisin jusqu'à la limite aval de l'île des Raguins
Bois Chétif aval	LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	Lot de pêche n°I.5 Sur la totalité de la surface en eau, rive gauche (lignes et engins) : Limite amont : 1300m en aval du lieu-dit « La Hudaudrie » Limite aval : confluence de la frayère avec la Loire
Bois Chétif amont	LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	Lot de pêche n°I.5 Sur la totalité de la surface en eau, rive gauche (lignes et engins) : Limite amont : 800m en aval du lieu-dit « La Hudaudrie » Limite aval : confluence de la frayère avec la Loire

L'île du Joli Coeur	LANGAIS ET CINQ-MARS-LA-PILE	Lot de Pêche n°1.1 Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive droite (lignes et engins) : Limite amont : 300 m en aval du pont de l'A85, Limite aval : de la confluence de la frayère avec la Loire (2 000 m en aval de l'A85).
L'île du Croissant	SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE	Lot de pêche n°1.3 Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive droite (lignes et engins) : Limite amont : 500 mètres en amont de la confluence de la frayère avec la Loire, Limite aval : confluence de la frayère avec la Loire.
L'île de Gouiller	BRÉHEMONT	Lot de Pêche n°1.3 Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins) Limite amont : 300 m en aval 300 m en aval de l'église de Bréhémont, Limite aval : de la confluence de la frayère avec la Loire située entre l'île Buisson et l'île de Gouiller.
Les Rues	SAINT-PATRICE	Lot de pêche n°1.4 Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive droite (lignes et engins) : Limite amont : 400 mètres en amont de la confluence de la frayère avec le bras secondaire de la Loire, Limite aval : confluence de la frayère avec le bras secondaire de la Loire.
Port Charbonnier	SAINT-PATRICE	Lot de pêche n°1.4 Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins) : Limite amont : 400 mètres en amont de la confluence de la frayère avec le bras secondaire de la Loire, Limite aval : confluence de la frayère avec le bras secondaire de la Loire.
Le Petit Chouzé	SAVIGNY-EN-VERON	Lot de Pêche n°1.6 Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins) : Limite amont : 200 m en amont de la confluence de la frayère avec la Loire, Limite aval : de la confluence de la frayère avec la Loire
Bertignolles	SAVIGNY-EN-VERON	Lot de Pêche n°1.7 Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins) : Limite amont : 300 m en amont de la confluence de la frayère avec la Loire, Limite aval : de la confluence de la frayère avec la Loire.
Beaulieu	SAVIGNY-EN-VERON	Lot de Pêche I6 Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins) Limite amont : 300 m en amont de la confluence de la frayère avec la Loire Limite aval : de la confluence de la frayère avec la Loire.
L'île de Moncontour	VOUVRAY	Lot de Pêche H7 Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive droite (lignes et engins) Limite amont : pont Georges Voisin Limite aval : 500 m en aval du pont Georges Voisin.
Les Varennes	SAINT GENOUPH	Lot de Pêche H9 Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins) Limite amont : 400 m en amont de la confluence de la frayère avec la Loire Limite aval : de la confluence de la frayère avec la Loire.

ANNEXE 2

RÉSERVES PERMANENTES DE PÊCHE

LE CHER CANALISÉ

Nom de la réserve	Communes	Délimitations de la réserve
Chisseaux	CHISSEAUX	Lot de pêche n°1 A partir du barrage et sur une distance de : 50 mètres en aval de l'extrémité de celui-ci (pêches aux lignes), 200 mètres aval (engins et filets) de l'extrémité de tout barrage ou tout écluse.
Thoré	CIVRAY-DE-TOURAINÉ	Lot de pêche n°2 A partir du barrage et sur une distance de : 50 mètres en aval de l'extrémité de celui-ci (pêches aux lignes), 200 mètres aval (engins et filets) de l'extrémité de tout barrage ou tout écluse. Y compris la rivière de contournement, rive gauche.
L'Ecluse	BLERE	Lot de pêche n°4 A partir du barrage et sur une distance de : 50 mètres en aval de l'extrémité de celui-ci (pêches aux lignes). 200 mètres en aval (engins et filets) de l'extrémité du tout barrage ou tout écluse.
Ecluse de Vallet	ATHEE-SUR-CHER DIERRE	Lot de pêche n°5 A partir du barrage et sur une distance de : 50 mètres en aval de l'extrémité de celui-ci (pêches aux lignes). 200 mètres aval (engins et filets) de l'extrémité de tout barrage ou tout écluse.
Aérodrome	DIERRE	Lot de pêche n° 5 Limite amont : 400m en aval de la rue de l'aérodrome Limite aval : confluence de la frayère avec le Cher Sur la totalité de la surface en eau (lignes et engins), rive droite.
Les Communs	ST MARTIN-LE-BEAU	Lot de pêche n°6 Rive droite : Sur la totalité de la surface en eaux (lignes et engins) : Limite amont : 90 mètres en amont de l'intersection VC2 et CR n°61, Limite l'aval : 10 mètres en amont de l'intersection VC2 et CR n°61.
Ecluse de Nitray	ATHEE-SUR-CHER	Lot de pêche n°7 A partir du barrage et sur une distance de : 50 mètres en aval de l'extrémité de celui-ci (pêches aux lignes). 200 mètres aval (engins et filets) de l'extrémité de tout barrage ou tout écluse.
Ecluse de Roujoux	VERETZ	Lot de pêche n°8 A partir du barrage et sur une distance de : 50 mètres en aval de l'extrémité de celui-ci (pêches aux lignes). 200 mètres aval (engins et filets) de l'extrémité de tout barrage ou tout écluse.
Les Granges	LARCAY (rive droite)	Totalité de la surface en eau de la frayère Limite aval : confluence frayères/Cher Limite amont : 100 m en amont de la confluence
La Varenne	AZAY-SUR-CHER (rive gauche)	Totalité de la surface en eau de la frayère Limite aval : confluence frayères/Cher Limite amont : 200 m en amont de la confluence

Le Petit Chandon	ATHEE-SUR-CHER (rive gauche)	Totalité de la surface en eau de la frayère Limite aval : confluence frayères/Cher Limite amont : 200 m en amont de la confluence
Ecluse de Larçay	LARÇAY	Lot de pêche n°9 Depuis la crête du barrage jusqu'à : 100 mètres (lignes) à l'aval de l'extrémité de l'écluse, 200 mètres (engins) à l'aval de l'extrémité de l'écluse.

ANNEXE 3

RÉSERVES PERMANENTES DE PÊCHE

LE CHER NON CANALISÉ

Nom de la réserve	Communes	Délimitations de la réserve
Petit barrage de Rochepinard	TOURS	Lot de pêche n°11 A partir du barrage et sur une distance de : 50 mètres en aval de l'extrémité de celui-ci (pêches aux lignes), 200 mètres aval (engins et filets) de l'extrémité de tout barrage ou tout écluse.
Grand barrage de Rochepinard	TOURS	Lot de pêche n°11 Depuis la crête du barrage jusqu'à : 100 mètres (lignes) à l'aval du barrage, 200 mètres (engins) à l'aval du barrage sur les deux rives, Y compris la rivière de contournement.
La Gloriette	TOURS	Lot de pêche n° 11 Limite amont : 1000m en aval du pont St Sauveur Limite aval : confluence de la frayère avec le Cher Sur la totalité de la surface en eau (lignes et engins), rive gauche.
La Sablière	LA RICHE	Lot de pêche n° 12 Limite amont : 200 mètres en amont de la confluence de la frayère avec le Cher, Limite aval : confluence de la frayère avec le Cher Sur la totalité de la surface en eau (lignes et engins), rive droite.
La Grande Maison	LA RICHE	Lot de pêche n° 12 Limite amont : 50 mètres en amont de la confluence de la frayère avec le Cher, Limite aval : confluence de la frayère avec le Cher Sur la totalité de la surface en eau (lignes et engins), rive droite.
Grand Moulin	SAINT-GENOUPH BALLAN MIRE	Lot de pêche n°13 Depuis la crête du barrage (rive droite) jusqu'à une perpendiculaire située à : 50 mètres (pêches aux lignes), 200 mètres (engins et filets) à l'aval de l'usine rive gauche.
Aval Grand Moulin	BALLAN-MIRE	Lot de pêche n°13 Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche Limite amont : 250 m en amont de la confluence de la frayère avec le Cher. Limite aval : confluence de la frayère avec le Cher
La tuilerie	VILLANDRY	Lot de pêche n°14 Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche Limite amont : 200 m en amont de la confluence de la frayère avec le Cher.

		Limite aval : confluence de la frayère avec le Cher
Moulin de Savonnières	SAVONNIERES	Lot de pêche n°14 Depuis la crête du barrage (lignes et engins) jusqu'au parement amont du pont CD 288.

RÉSERVES PERMANENTES DE PÊCHE

L'INDRE

Nom de la réserve	Communes	Délimitations de la réserve
Quincay	RIVARENNES	Sur la totalité de la surface en eau (lignes et engins) de la frayère, rive droite. Limite amont : cf cartographie jointe Limite aval : connexion de la frayère avec le fossé situé le long de la D7
Les Ecluses	SAINT-HIPPOLYTE	Sur la totalité de la surface en eau (lignes et engins) de la frayère, rive droite. Limite amont : 100 mètres en amont de la confluence de la frayère avec l'Indre, Limite aval : de la confluence de la frayère avec l'Indre.
La Haute Prône	SAINT-HIPPOLYTE	Sur la totalité de la surface en eau (lignes et engins) de la frayère, rive droite. Limite amont : 100 mètres en amont de la confluence de la frayère avec l'Indre, Limite aval : de la confluence de la frayère avec l'Indre.
La Biosse	SAINT-HIPPOLYTE	Sur la totalité de la surface en eau (lignes et engins) de la frayère, rive droite. Limite amont : 100 mètres en amont de la confluence de la frayère avec l'Indre, Limite aval : de la confluence de la frayère avec l'Indre.
La Basse Prône	SAINT-JEAN- SAINT-GERMAIN	Sur la totalité de la surface en eau (lignes et engins) de la frayère, rive droite. Limite amont : 250 mètres en amont de la confluence de la frayère avec l'Indre, Limite aval : de la confluence de la frayère avec l'Indre.
Pont Vinette	RIVARENNES	Sur la totalité de la surface en eau (lignes et engins) de la frayère, rive gauche. Limite amont : 250 mètres en amont de la confluence de la frayère avec l'Indre. Limite aval : de la confluence de la frayère avec l'Indre.

RÉSERVES PERMANENTES DE PÊCHE

LE VIEUX CHER

Nom de la réserve	Communes	Délimitations de la réserve
Pont Neuf	BRÉHEMONT	Limite amont : le Pont Neuf, Limite aval : le pont situé 350 mètres en aval. Sur la totalité de la surface en eau (lignes et engins), entre les levées du Vieux Cher.

RÉSERVES PERMANENTES DE PÊCHE

LA VIENNE

Nom de la réserve	Communes	Délimitations de la réserve
Les Mariaux	MARCILLY-SUR-VIENNE	<p align="center">Lot de pêche B.1</p> <p>Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins) :</p> <p>Limite amont : jusqu'à 250 mètres en amont de la confluence et de la frayère avec la Vienne.</p> <p>Limite aval : de la confluence de la frayère avec la Vienne.</p>
Marmignon	PANZOULT	<p align="center">Lot de pêche B.4</p> <p>Sur la totalité de la surface en eau de la frayère et sur la Vienne en rive droite (lignes et engins) :</p> <p>Limite amont : jusqu'à 250 mètres en amont de la confluence et de la frayère avec la Vienne.</p> <p>Limite aval : de la confluence de la frayère avec la Vienne située à 250 mètres en amont de l'île du Port.</p>
La Tranchée	SAZILLY	<p align="center">Lot de pêche B.5</p> <p>Sur la totalité de la surface en eau de la frayère et sur la Vienne en rive gauche (lignes et engins) :</p> <p>Limite amont : jusqu'à 250 mètres en amont de la confluence.</p> <p>Limite aval : de la confluence de la frayère avec la Vienne.</p>
Le Petit Bois	SAZILLY	<p align="center">Lot de pêche B.6</p> <p>Sur la totalité de la surface en eau de la frayère et sur la Vienne en rive gauche (lignes et engins) :</p> <p>Limite amont : chemin en amont de l'ancienne carrière,</p> <p>Limite aval : confluence de la frayère avec la Vienne.</p>
La Belle Ile	CRAVANT-LES-COTEAUX	<p align="center">Lot de pêche B.6</p> <p>Sur la totalité de la surface en eau de la frayère et sur la Vienne en rive droite (lignes et engins) :</p> <p>Limite amont : 700 mètres en amont de la confluence de la frayère avec la Vienne,</p> <p>Limite aval : confluence de la frayère avec la Vienne.</p>
Le Maupas	CHINON RIVIÈRE	<p align="center">Lot de pêche B.7</p> <p>Sur la totalité de la surface en eau de la frayère et sur la Vienne en rive gauche (lignes et engins) :</p> <p>Limite amont: 500 mètres en amont de la confluence limite aval,</p> <p>Limite aval: confluence de la frayère avec la Vienne (qui correspond au niveau du chemin perpendiculaire à ce cours d'eau qui fait la limite de commune entre Chinon et Rivière).</p>
Sauvegrain	CHINON	<p align="center">Lot de pêche B.9</p> <p>Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins) :</p> <p>Limite amont: 100 mètres en amont de la confluence de la frayère avec la Vienne,</p> <p>Limite aval : de la confluence de la frayère avec la Vienne.</p>
Les Recloseaux	BEAUMONT-EN-VÉRON	<p align="center">Lot de pêche B.9</p> <p>Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive droite (lignes et engins).</p> <p>Limite amont : 200 m en amont de la confluence de la frayère avec la Vienne.</p> <p>Limite aval : de la confluence de la frayère avec la Vienne.</p>

L'île Boiret	CANDES SAINT-MARTIN SAINT-GERMAIN-SUR- VIENNE	Lot de pêche B.11 Sur la totalité de la surface en eau (lignes et engins), rive gauche : Limite amont : de la tête de l'île Boiret , communes de Candes Saint Martin et Saint Germain sur Vienne, Limite aval : en aval de l'île Boiret, commune de Candes Saint Martin.
La Queue de Morue	CANDES-SAINT-MARTIN	Lot de pêche B.11 Sur la totalité de la surface en eau (lignes et engins), rive droite : Limite amont : jusqu'à 500 mètres dans le fossé amont. Limite aval : en amont du pont CD 7.
Ruisseau du Bouchet	CANDES-SAINT-MARTIN SAINT-GERMAIN-SUR- VIENNE	Sur la totalité de la surface en eau du ruisseau (lignes et engins) : Limite amont : pont de l'Arche de Candes, Limite aval : confluence du ruisseau du Bouchet avec la Vienne.
L'île du Petit Thouars	SAINT-GERMAIN-SUR VIENNE	Sur la totalité de la surface en eau du bras rive gauche (lignes et engins) : Limite amont De la confluence du ruisseau du grand courant avec le cours principal de la Vienne Limite aval débouché aval de l'île du Petit Thouars. Longueur 800 m.

RÉSERVES PERMANENTES DE PÊCHE

LA VEUDE

Nom de la réserve	Communes	Délimitations de la réserve
Le Pré du Canchon	RIVIÈRE	Lot de pêche B.7 sur la Vienne Sur la totalité de la surface en eau de la frayère et sur la Vienne et la Veude en rive gauche (lignes et engins) : Limite amont : confluence de la frayère avec la Veude, Limite aval : 300 mètres en aval de la confluence de la frayère avec la Veude.

RÉSERVES PERMANENTES DE PÊCHE

LA CREUSE

Nom de la réserve	Communes	Délimitations de la réserve
Moulin d'Yzeures sur Creuse	YZEURES-SUR-CREUSE	Lot de pêche n°A.23 Depuis une perpendiculaire aux deux rives située 100 mètres en amont du point le plus amont de la crête du barrage jusqu'à une perpendiculaire aux deux rives située : 100 mètres à l'aval du point le plus aval de la crête du barrage (lignes), 200 mètres à l'aval du point le plus aval de la crête du barrage (engins).
Moulin aux Moines	YZEURES-SUR-CREUSE	Lot de pêche n°A.23 Depuis une perpendiculaire située à 50 mètres en amont de la crête du barrage en rive gauche jusqu'à une perpendiculaire située à : 100 mètres à l'aval du barrage en rive droite (lignes), 200 mètres à l'aval du barrage en rive droite (engins).
La Roche Posay	LA ROCHE POSAY (86) ET YZEURES SUR CREUSE	Lot de pêche n°B.1 Depuis 50 mètres (lignes et engins) en amont du parement amont du viaduc de la voie ferrée jusqu'au parement amont du pont du CD 725.
Barrage de Gatineau	LA ROCHE POSAY (86) ET YZEURES SUR CREUSE	Lot de pêche n°B.2 Depuis 50 mètres en amont de la crête du barrage jusqu'à 100 mètres en aval (lignes) du bâtiment de la micro-centrale, 200 mètres en aval (engins) du bâtiment de la micro-centrale.
Le Barrage	LA GUERCHE	Lot de pêche n°B.4 Depuis 50 mètres (lignes et engins) en amont du barrage jusqu'à un point situé à : 100 mètres en aval de l'extrémité de tout barrage ou tout écluse (lignes), 200 mètres en aval de l'extrémité de tout barrage ou tout écluse (engins et filets).
Barrage de Descartes	DESCARTES ET BUXEUIL (86)	Lot de pêche n°B.7 Depuis 50 mètres (lignes et engins) en amont de la limite amont de l'écluse jusqu'au parement aval du nouveau pont CD 31. La pêche est interdite depuis le pont de la déviation de DESCARTES.
L'Eperon	PORTS-DE-PILE	Lot de pêche n°B.9 Sur la totalité de la surface en eau (lignes et engins) de la frayère rive gauche : Limite amont : 250 mètres en amont de la station de pompage, Limite aval : station de pompage en bordure de la Creuse située à 300 mètres en amont du pont de Nambon.
La Câline	PORTS-DE-PILE	Lot de pêche n°B.9 Sur la totalité de la surface en eau (lignes et engins) de la frayère rive gauche : Limite amont : 250 mètres en amont de la station de pompage. Limite aval : de la confluence de la frayère avec la Creuse.

RÉSERVES PERMANENTES DE PÊCHE

LA CISSE

Nom de la réserve	Communes	Délimitations de la réserve
L' Ile de Moncontour (Côté Cisse)	VOUVRAY	Sur la totalité de la surface en eau de la frayère, située en rive gauche de la Cisse : Limite amont : 100 m au sud de la confluence de la frayère et de la Cisse, Limite aval : de la confluence de la frayère avec la Cisse.
Le Pavillon	VERNOU-SUR-BRENNE	Sur la totalité de la surface en eau de la frayère, située en rive gauche de la Cisse : Limite amont : ancien pont de la Cisse situé à 150 m au sud de la confluence de la frayère et de la Cisse, Limite aval : de la confluence de la frayère avec la Cisse.
Parc de Nazelles	NAZELLES-NÉGRON	Sur la totalité de la surface en eau de la frayère, située en rive gauche de la Cisse : Limite amont : 300 m en amont de la confluence de la frayère et de la Cisse, Limite aval : de la confluence de la frayère avec la Cisse située à 100 m en amont du pont de la D5.

RÉSERVES PERMANENTES DE PÊCHE

L'INDROIS

Nom de la réserve	Communes	Délimitations de la réserve
La Varenne	GENILLÉ	Sur la totalité de la surface en de la frayère située en rive droite (lignes et engins) : Limite amont : 100 mètres en amont de la confluence de la frayère avec l'Indrois, Limite aval : de la confluence de la frayère avec l'Indrois.
Pont du bourg	CHEMILLE-SUR-INDROIS	Sur la totalité de la surface en eau de la frayère Limite amont : 200m en amont du pont Limite aval : pont du bourg
Pont du Moulin	CHEMILLE-SUR-INDROIS	Sur la totalité de la surface en eau Limite amont : déversoir Limite aval : pont du moulin aval.

LE CALAIS

(Affluent de l'Indrois)

Le Calais	LOCHE-SUR-INDROIS	De la confluence de l'Indrois avec le ruisseau le Calais jusqu'au gué de la Sonnerie sur le ruisseau du Calais au niveau des parcelles ZS33, ZV23, ZV3, ZV5, ZV11, ZV25 et ZV12.
-----------	-------------------	--

LE RUISSEAU DE LA JUBARDIERE

Nouans-les-Fontaines (plan d'eau de la Jubardière)	NOUANS-LES-FONTAINES	Totalité de la surface en eau Limite aval : 230m en amont de la digue rive droite et 260m en amont de la digue rive gauche Limite amont : queue du plan d'eau.
---	----------------------	--

RÉSERVES PERMANENTES DE PÊCHE

LA CHOISILLE

Nom de la réserve	Communes	Délimitations de la réserve
Marais du Palluau	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Sur la totalité de la surface en eau rive gauche (lignes et engins) : Limite amont : 20m en amont de la rue de Charcenay Limite aval : confluence du marais avec la Choisille

RÉSERVES PERMANENTES DE PÊCHE

L'ESCOTAIS

Nom de la réserve	Communes	Délimitations de la réserve
Moulin Basset	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	380 m au Moulin Basset, au niveau des parcelles A1012 ; ZL7 ; ZL6 ; ZL8 ; C39
Moulin Carroi	SAINT-PATERNE-RACAN	450 m au Moulin Carroi, au niveau des parcelles A549-1391-1349-537-1390-1388-1350-543-541-523-536-535-534-529-542-528-527-524-522-108-519-526-533-530-525
Luenne	SAINT-PATERNE-RACAN NEUILLE-PONT-PIERRE	620 m au lieu-dit « Luenne », au niveau des parcelles I121, I123, A45, A44, A43, A42, A33, A35

ANNEXE 13

RÉSERVES PERMANENTES DE PÊCHE

LES PLANS D'EAU DE 2^{ème} CATÉGORIE PISCICOLE

Nom de la réserve	Communes	Délimitations de la réserve
Les Mousseaux L'Épronnière	CHANNAY-SUR-LATHAN RILLÉ	Sur la totalité de la surface en eau : Limite Sud : 200 mètres au nord de la limite communale entre Channay-sur-Lathan et Rillé, Limite Nord : la queue de l'étang.
Les Mousseaux Les Mines	CHANNAY-SUR-LATHAN RILLÉ	Sur la totalité de la surface en eau : Limite amont : la digue de l'étang qui sépare le plan d'eau des Mousseaux du plan d'eau de Pincemaille, Limite aval : 1.5 km en aval de cette même digue (à proximité du lieu-dit la Grande Maison).
Le Pont	CHEMILLÉ-SUR-INDROIS	Sur la totalité de la surface en eau : Limite amont : 200 mètres en amont du pont qui traverse le plan d'eau en queue de plan d'eau, Limite aval : du pont qui traverse le plan d'eau en queue de plan d'eau.
Les Grèves des tuileries	VOUVRAY	De la queue du plan d'eau coté LGV jusqu'à la ligne des bouées.

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

Complément à l'annexe 4

Limite Amont de la Frayères de Quinçay à Rivarennnes sur l'Indre :

